



**Finances, achats et systèmes
d'information**

Décision n° 2020-242

Objet : Avenant n° 1 avec la société ARPEGE relatif au contrat de maintenance du logiciel Mélodie V5

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R 2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2019-294 autorisant la signature du marché de maintenance du logiciel Mélodie V5,

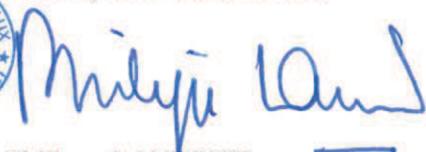
Considérant la nécessité d'ajouter un logiciel IBEMOL pour le transfert INSEE de la gestion des actes de l'Etat-civil, via Mélodie V.5,

APPROUVE l'avenant n°1 relatif au contrat existant, pour un montant annuel de 150,00 € H.T soit 180,00 € TTC.

DECIDE de la signer.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Sceaux, le 29 octobre 2020



Philippe LAURENT